



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-128

PUBLIÉ LE 28 MAI 2021

Sommaire

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports / DRAJES

R02-2021-05-21-00004 - Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (4 pages) Page 3

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement / Service Faune et flore terrestre

R02-2021-05-26-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Martinique pour la période 2021 à 2023 (3 pages) Page 8

Direction de la Mer / Département Développement durable Maritime

R02-2021-05-27-00001 - 20210527 DEC Delegation signature (2 pages) Page 12

R02-2021-05-27-00002 - 20210527 DEC Subdelegation signature (4 pages) Page 15

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Service Interministériel de défense et de protection civiles

R02-2021-05-27-00003 - Arrêté portant nomination des membres du jury en vue de l'examen des dossiers pour la délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (2 pages) Page 20

PREFECTURE MARTINIQUE / Direction du Cabinet / Bureau de la prévention et de l'ordre public

R02-2021-05-27-00006 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Centre de formation C.F.H.R Formation (1 page) Page 23

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation

R02-2021-05-27-00007 - Arrêté modifiant l'arrêté R02-2021-05-18-00001 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département (7 pages) Page 25

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'Immigration

R02-2021-05-27-00004 - Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Pompes Funèbres YOLDI (2 pages) Page 33

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

R02-2021-05-21-00004

Arrêté portant nomination des membres du
conseil départemental de la jeunesse, des sports
et de la vie associative

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

LE PRÉFET

- VU :** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.7223-5
- VU :** le code de l'action sociale et des familles, et notamment, les articles L227-10 et L227-11,
- VU :** le code du sport, et notamment, l'article L-212-13,
- VU :** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-3 et R.133-4,
- VU :** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU :** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU :** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon ;
- VU :** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant d Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique,
- VU :** le décret no 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre
- VU :** le décret no 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- VU :** l'arrêté n° 2021-04-09-00004 du 9 avril 2021 portant modification de la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- VU :** l'avis du 20 novembre 2020 du président du comité territorial olympique et sportif de Martinique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est présidé par le préfet et comprend :

1. Au titre des représentants des services déconcentrés de l'État :
le recteur de l'académie de Martinique,

le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Martinique (DRAJES),

un fonctionnaire de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Martinique (DRAJES) chargé du contrôle et de la réglementation des activités physiques et sportives,

un fonctionnaire de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Martinique (DRAJES) chargé du contrôle et de la réglementation des accueils collectifs de mineurs,

la déléguée départementale à la vie associative,

2. Au titre des représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :

Le président de la caisse d'allocation familiale (CAF) de Martinique

3. Au titre des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Philippe NILOR, désigné par le président de l'assemblée de la Martinique,

4. Au titre des représentants de la jeunesse engagée :

Monsieur Kévin FLORIAN, désigné par le DRAJES

5. Au titre des représentants des associations et mouvement de jeunesse et d'éducation populaire :

Monsieur Patrick HENRIETTE, président des scouts et guides de Martinique,

Monsieur Xavier OCTAVIE, président de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Martinique,

Madame Claudie EGUIENTA, présidente des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) de Martinique,

6. Au titre des représentants des associations familiales et des associations ou groupement de parents d'élèves :

Monsieur Erick VALERE, président de l'union départementale des associations familiales (UDAF),

Monsieur Claude BERTRAC, président de la fédération des conseils de parents d'élèves de Martinique (FCPE),

7. Au titre des représentants d'associations sportives :
Monsieur Clément MARIE, représentant l'ASA Tropic, désigné par le président du comité territorial olympique et sportif de Martinique

8. Au titre des représentants des organisations syndicales :
Madame Yolaine TOUSSAINT, représentant départemental de la CGTM-FSM, organisation syndicale de salariés dans le cadre de la convention collective de l'animation,

Monsieur Michel DESTIN, représentant départemental du SNAPS UNSA, organisation syndicale de salariés dans le cadre de la convention collective du sport,

Monsieur Frédéric CONTAULT, représentant départemental du CNEA, organisation syndicale d'employeurs dans le cadre de la convention collective de l'animation,

Monsieur Gérard JOSEPHA, représentant du COSMOS, organisation syndicale d'employeurs dans le cadre de la convention collective du sport,

Article 2

La formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ayant pour compétence d'émettre les avis prévus aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport est présidée par le préfet et comprend :

1. Pour les représentants des services déconcentrés de l'État :
le recteur de l'académie de Martinique,

le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Martinique (DRAJES),

un fonctionnaire de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Martinique (DRAJES) chargé du contrôle et de la réglementation des activités physiques et sportives,

un fonctionnaire de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Martinique (DRAJES) chargé du contrôle et de la réglementation des accueils collectifs de mineurs,

la déléguée départementale à la vie associative,

2. Pour les représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :
Le président de la caisse d'allocation familiale (CAF) de Martinique

3. Pour les représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire :
Monsieur Patrick HENRIETTE, président des scouts et guides de Martinique

4. Au titre des représentants d'associations sportives :
Monsieur Clément MARIE, représentant l'ASA Tropic, désigné par le président du comité territorial olympique et sportif de Martinique

5. Au titre des représentants des organisations syndicales :

Madame Yolaine TOUSSAINT, représentant départemental de la CGTM-FSM, organisation syndicale de salariés dans le cadre de la convention collective de l'animation,

Monsieur Michel DESTIN, représentant départemental du SNAPS UNSA, organisation syndicale de salariés dans le cadre de la convention collective du sport,

Monsieur Frédéric CONTAULT, représentant départemental du CNEA, organisation syndicale d'employeurs dans le cadre de la convention collective de l'animation,

Monsieur Gérard JOSEPHA, représentant du COSMOS, organisation syndicale d'employeurs dans le cadre de la convention collective du sport,

Article 3

Les membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (CDJSVA) et les membres de ses formations spécialisées sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

En application de l'article R133-4 du code des relations entre le public et l'administration, le membre du CDJSVA qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4

L'arrêté n° 2017 R02-2017-10-17-006 du 17 octobre 2017 portant nomination des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Martinique (DRAJES) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le 21 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Antoine POUSSIER

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du logement

R02-2021-05-26-00001

Arrêté fixant la composition de la commission
départementale de la chasse et de la faune
sauvage de la Martinique pour la période 2021 à
2023



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant la composition et désignant les représentants de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Martinique

LE PRÉFET

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;
- VU** la loi n°53-602 du 7 juillet 1953 portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret du 13 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013170-0013 du 19 juin 2013 modifié relatif au renouvellement des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2020-02-24-001 du 24 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique -administration générale ;
- VU** les propositions des désignations transmises par le président de la fédération des chasseurs de Martinique, le président de la chambre d'agriculture de Martinique, la présidente de l'association APNE et le président de l'association SEPANMAR et l'accord des personnes qualifiées ;

1/3

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Martinique est présidée par le préfet ou son représentant. Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

- le directeur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur des outre-mer de l'office français de la biodiversité ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Martinique ;
- six représentants des différents modes de chasse proposés par le président de la fédération départementale des chasseurs :
 - M. Didier CARETO (*titulaire*) ou M. Jean-José JULIEN (*suppléant*)
 - M. Félix CLAIRVOYANT (*titulaire*) ou M. Jean-Claude GERTRUDE (*suppléant*)
 - M. Jean-Baptiste EUPHROSINE (*titulaire*) ou M. Jean-Claude ALINE (*suppléant*)
 - M. Jacques-Henri JEANVILLE (*titulaire*) ou M. Casimir Marius MOREAU (*suppléant*)
 - M. Marc-André PAMPHILE (*titulaire*) ou M. Teddy VOLNY-ANNE (*suppléant*)
 - M. Ange SALIBER (*titulaire*) ou M. Claude NARECE (*suppléant*)
- un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :
 - la responsable du conservatoire du littoral de l'antenne de Martinique
- un représentant de l'office national des forêts :
 - la directrice territoriale de l'ONF
- le président de la chambre d'agriculture de Martinique ou son représentant choisi parmi les élus de la chambre d'agriculture ;
- deux représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par le président de la chambre d'agriculture :
 - M. José MAURICE (*titulaire*) ou M. Marcel EDMOND (*suppléant*)
 - M. Frantz FONROSE (*titulaire*)
- deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :
 - M. Stéphane JEREMIE (*titulaire*) ou Mme Dominique AUGIER (*suppléant*) de la SEPANMAR
 - M. Georges Félix MEDY (*titulaire*) ou M. Lucien PULVAL-DADY (*suppléant*) de l'APNE
- trois personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :
 - Mme Béatriz CONDE
 - M. David BELFAN
 - M. Georges-Alexis TAYALAY

Article 2 : Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : L'arrêté n°R02-2018-02-19-004 du 19 février 2018, modifié le 25 mai 2020 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 26 MAI 2021

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**

Antoine POUSSIER

Direction de la Mer

R02-2021-05-27-00001

20210527 DEC Delegation signature



Décision n° R02-2021-05-27-00001

portant délégation de signature

Le directeur de la Mer de la Martinique,

VU le code des transports ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi du 17 décembre 1926 relative à la répression en matière maritime

VU ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n°89-554 du 2 août 1989 relatif aux transactions sur la poursuite des infractions en matière de pêches maritimes

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté n°02-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 du Préfet de la Martinique portant organisation de la Direction de la Mer de la Martinique ;

VU l'arrêté interministériel du 28 août 2019 nommant M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique

DECIDE

Art. 1^{er}. – Dans le cadre du fonctionnement normal du service, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer au nom du directeur de la Mer, les actes suivants :

Formation professionnelle maritime	
Délivrance et revalidation de tous titres de formation professionnelle et décisions de commissions d'examen	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN
Délivrance des dispenses et dérogations de formation professionnelle, de moralité ou de nationalité	
Décisions d'aménagement des épreuves des examens des formations menant aux diplômes du champ professionnel des métiers de la mer	
Décisions de positionnement pour l'entrée dans les formations menant aux diplômes du champ professionnel des métiers de la mer	
Convocations aux examens des formations menant aux diplômes du champ professionnel des métiers de la mer	

Droit du travail maritime	
Présidence des conciliations portant sur le contrat d'engagement	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN
Armement des navires professionnels	
Délivrance des actes uniques d'immatriculation et de francisation des navires professionnels	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN
Délivrance des dérogations au monopole du pavillon	M. Clément HUGOT
Plaisance	
Délivrance des titres de navigation des navires de plaisance et des véhicules nautiques à moteur	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Jean-Baptiste MAISONNAVE M. Matthieu CREPIN
Pilotage maritime	
Tous actes relatifs à l'organisation des concours de pilotage	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN
Police maritime	
Requêtes en confirmation de saisie Vente ou remise, à titre onéreux ou gracieux, des produits de la pêche saisis Décision de restitution des biens appréhendés Mise en œuvre des sanctions administratives relatives à des infractions au CRPM Mise en œuvre de transactions pénales en matière de délits ou contraventions relatifs à la pêche maritime Tout autre acte de procédure en matière de saisie en cas d'infraction à la réglementation des pêches maritimes Poursuite des contraventions maritimes des quatre premières classes	M. Matthieu CREPIN

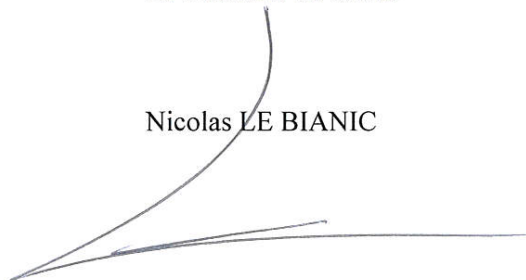
Art. 2 – La présente décision prend effet à compter de sa publication et annule les décisions précédentes.

Art. 3 – Les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le **27 MAI 2021**

Le Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC



Direction de la Mer

R02-2021-05-27-00002

20210527 DEC Subdelegation signature



Décision n° R02-2021-05-27-00002

portant subdélégation de signature

Le directeur de la Mer de la Martinique,

VU le code des transports ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2111-7, R2124-25, R2124-45 et R2124-56 ;

VU le code du tourisme, notamment son article R341-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 21 et 38 ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n°2014-1256 du 28 octobre 2014 portant création d'une délégation de la mer et au littoral au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement ;

VU l'arrêté du 18 avril 1986 modifié fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

- VU l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;
- VU l'arrêté n°2018-116 du 10 juillet 2018 du Préfet de la Martinique, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles, réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (arrêté tous corps) ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique;
- VU l'arrêté interministériel du 8 août 2019 nommant M. Fabrice RICHOU, directeur adjoint de la mer de la Martinique ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 août 2019 nommant M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU l'arrêté n°02-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 du Préfet de la Martinique portant organisation de la Direction de la Mer de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R02-2020-02-24-018 du 24 février 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU la convention de délégation de gestion DM-DEAL des personnels relevant de la direction de la mer de la Martinique en vigueur ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Dans le cadre du fonctionnement normal du service, subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer au nom du préfet de Martinique les actes suivants :

Ressources humaines et finances	
Actes relatifs à la situation individuelle des agents publics mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 susvisés et exerçant leurs fonctions au sein de la direction de la mer de la Martinique.	M. Jean-louis GERMANY
Ordres de mission des inspecteurs de la sécurité des navires, dans le cadre de leurs visites de sécurité des navires ou audits en Martinique, Guadeloupe, Îles du Nord et Guyane, pour une durée inférieure à cinq jours et un montant inférieur à 750 €.	M. Clément HUGOT
Pêches maritimes	
Procédures et décisions relatives à l'application des arrêtés relatifs à la pêche maritime	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN
Délivrance et retrait des permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle de moins de 25 mètres, immatriculés en Martinique. Délivrance et retrait de licence de pêche communautaire Actes relatifs au contrôle de la gestion financière et arrêtés rendant obligatoires les délibérations du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Martinique.	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN

<p>Convocation de la Commission Régionale de Gestion de la Flotte de pêche</p> <p>Présidence de la Commission Régionale de Gestion de la Flotte de pêche</p> <p>Autorisations visant les établissements de pêche mobiles. Autorisations et concessions concernant les établissements de pêche fixes.</p> <p>Avis prévus par l'article R. 923-24 du Code rural et de la pêche maritime, concernant les enquêtes administratives préalables aux autorisations d'exploitation de cultures marines.</p> <p>Courriers dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'aide relatifs au plan chlordécone et aux fonds de secours.</p> <p>Rapports d'instruction,, rapports de visite sur place et contrôle de service fait des dossiers instruits par la DM relatifs au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).</p>	
<p>Notifications des constats d'infractions aux obligations de déclaration des captures en phase précontentieuse.</p>	<p>Mme Lise JEAN-LOUIS</p> <p>M. Arnaud PERIARD</p> <p>M. Matthieu CREPIN</p> <p>Mme Martine AIRAUD</p> <p>M. Matthieu JOUSSEAUME</p>
Activités nautiques	
<p>Convocations et décisions portant nomination des membres des commissions nautiques.</p> <p>Actes relatifs au fonctionnement général et au secrétariat des commissions nautiques</p> <p>Délivrance des accusés de réception de manifestations nautiques</p>	<p>M. Matthieu CREPIN</p> <p>M. Matthieu JOUSSEAUME</p> <p>M. Thomas GREJON</p>
<p>Retraits temporaires ou définitifs des titres de conduite des navires de plaisance à moteur et interdictions temporaires ou définitives de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises.</p>	<p>Mme Lise JEAN-LOUIS</p> <p>M. Arnaud PERIARD</p> <p>M. Matthieu CREPIN</p> <p>M. Thomas GREJON</p>
Plaisance	
<p>Délivrance et retrait des agréments des établissements de formation, des formateurs ainsi que des permis de conduire des navires de plaisance à moteur.</p> <p>Nomination des examinateurs au permis de conduire des navires de plaisance à moteur</p>	<p>Mme Lise JEAN-LOUIS</p> <p>M. Arnaud PERIARD</p> <p>M. Matthieu CREPIN</p>
<p>Validation de la partie théorique des examens du permis de conduire des navires de plaisance à moteur</p> <p>Délivrance des attestations provisoires de réussite</p> <p>Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur</p>	<p>Mme Lise JEAN-LOUIS</p> <p>M. Arnaud PERIARD</p> <p>M. Matthieu CREPIN</p> <p>Mme Odette CARBASA</p> <p>Mme Lorencia ROUGET</p>
<p>Contrôle triennal des bateaux-école</p>	<p>M. Matthieu CREPIN</p> <p>M. David BERTON</p> <p>M. Gilles SERPIN</p>
Pilotage maritime	
<p>Délivrance des licences de capitaine pilote.</p> <p>Nomination des pilotes maritimes et aspirants pilotes.</p> <p>Sanctions disciplinaires des pilotes : réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire, radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes, suspension de l'exercice des fonctions de pilote pour une durée maximale de dix jours.</p> <p>Nomination des membres et suppléants de l'assemblée commerciale du pilotage instituée par le décret du 19 mai 1969 susvisé.</p> <p>Convocation de l'assemblée commerciale. Inscription de questions à l'ordre du jour de l'assemblée commerciale.</p>	<p>Mme Lise JEAN-LOUIS</p> <p>M. Arnaud PERIARD</p> <p>M. Matthieu CREPIN</p>
Domaine public maritime et gestion des épaves	

Contentieux de la domanialité : notification des procès verbaux et des contraventions de grande voirie aux contrevenants et citations à comparaître. Enregistrement des actes de notification et citations auprès des juridictions. Production des mémoires et représentation de l'Etat aux audiences des juridictions. Mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés. Mises en demeure relative aux épaves présentant un caractère dangereux et contrats de concession d'épaves. Déchéances de droit de propriété des navires et engins flottants. Déchéances de droit de propriété des épaves.	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Jean-Baptiste MAISONNAVE M. Matthieu CREPIN M. Thomas GREJON
Actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public maritime, y compris les demandes d'avis adressées aux collectivités territoriales (arrêté reste au niveau du directeur) Documents relatifs à l'instruction des arrêtés conjoints portant règlement de police des zones de mouillage (arrêté reste au niveau du directeur) Avis prévus à l'article R2111-7 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé concernant la délimitation du rivage de la mer, à l'exclusion de la procédure de délimitation des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières. Avis prévus à l'article R. 2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, concernant l'instruction administrative des demandes de concessions de plage. Avis prévus par le code de l'urbanisme concernant l'instruction administrative des documents d'urbanisme	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Jean-Baptiste MAISONNAVE
Armement des navires professionnels	
Actes relatifs à la délivrance, à la suspension et au retrait des permis d'armement	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN

Art. 2 – Sont exclues de la présente subdélégation :

- les correspondances adressées à la présidence de la République et au premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président de la collectivité territoriale de Martinique, de la CACEM, de l'Espace Sud, de Cap Nord ou Maire d'une commune de Martinique, sauf indication contraire ci-dessus.
- Les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 150 000 €

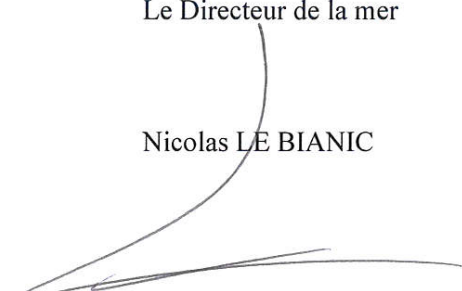
Art. 3 – La présente décision prend effet à compter de sa publication et annule les décisions précédentes.

Art. 4 – Les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 27 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC



PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2021-05-27-00003

Arrêté portant nomination des membres du jury
en vue de l'examen des dossiers pour la
délivrance du certificat de compétences de
formateur en prévention et secours civiques



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
portant nomination des membres du jury en vue de l'examen des dossiers pour
la délivrance du certificat de compétence de « Formateur en Prévention et
Secours Civiques »**

LE PRÉFET

Vu le décret 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-04-13-00001 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Georges SALAUN directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique » ;

Vu l'arrêté paru au JORF n° 0167 du 22/07/2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération nationale de protection civile ;

Vu la demande en date du 14 avril 2021, de la Cellule Nationale de Formation au Secourisme de la Gendarmerie et de la présidente de la Protection Civile de Martinique de mise en place d'un jury pour le réexamen des dossiers en vue de la délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet adjoint,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le jury d'examen des dossiers pour la délivrance du certificat de compétences de « Formateur en Prévention et Secours Civiques » se compose comme suit :

- Madame Line Rose ARROUVEL (présidente du jury)
- Sergent-chef Maguy REMION
- Monsieur Edouard CAHIR
- Maréchal-des-Logis chef Vincent BODINEAU

Article 2 : Les membres du jury désigné ci-dessus se réuniront le vendredi 28 mai 2021 en présentielle en salle de formation site Bâtiment Erignac pour le sergent-chef Maguy REMION et monsieur Edouard CAHIR et en visioconférence pour madame Line-Rose ARROUVEL et le maréchal-des-Logis chef Vincent BODINEAU pour l'examen des dossiers présentés par la cellule nationale de formation au secourisme de la gendarmerie et par la présidente de la protection civile conformément à leurs demandes auditées du 14/04/2021.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet et les membres du jury sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Pour le Préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Georges SALAÛN

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2021-05-27-00006

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du
Centre de formation C.F.H.R Formation

Arrêté n°
portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

LE PRÉFET

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1624532A du 31 août 2016 agréant l'organisme dénommé "Centre de Formation Hôtellerie Restauration" (CFHR) sis 1 rue Loulou Boislaville -Tour Lumina à Fort-de-France (97200), pour une durée de cinq ans à effet de dispenser la formation prévue au 1er alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-04-13-0001 du 13 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu la demande de renouvellement en date du 12 mai 2021 et le dossier complet présenté par l'organisme dénommé "CFHR" sis 1 rue Loulou Boislaville -Tour Lumina à Fort-de-France (97200) ;

ARRÊTE

Article 1er : L'organisme de formation dénommé "Centre de Formation Hôtellerie Restauration" (CFHR), sis 1 rue Loulou Boislaville -Tour Lumina à Fort-de-France (97200), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au 1er alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé (CFHR) sis 1 rue Loulou Boislaville -Tour Lumina à Fort-de-France (97200) et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

27 MAI 2021



Le Préfet et par délégation
Le directeur de cabinet

Georges SALAÛN

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-05-27-00007

Arrêté modifiant l'arrêté R02-2021-05-18-00001
portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes du département



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modifiant l'arrêté R02-2021-05-18-00001 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

Le préfet,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Stanislas CAZELLES en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-01-19-002 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-05-18-00001 du 18 mai 2021 ;

Vu les modifications intervenues dans le tableau du conseil municipal de Macouba et de Rivière-Pilote ;

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de Macouba :

Conseillers municipaux
M. CHANTEUR Hugues Patrick
Mme BORVAL Valentine Mireille
M. CAVENY Gérard Patrice

Article 2

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de Rivière -Pilote:

Conseillers municipaux
Mme ROME-CLAIRICIA Marie-Claude
M. REINE-ADELAIDE Jean-Manuel
Mme LOUIS-SIDNEY Malika
Mme CASCA Pascal
Mme MARIE-JEANNE Charlaïne

Article 3

Est annexé au présent arrêté la composition des commissions pour l'ensemble des communes de la Martinique

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de Martinique et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 27 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique


Antoine POUSSIER 

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
Ajoupa-Bouillon	Mme ALBÉRY Jeanne Sup : CYRILLE Carine	M. MICHALON Marvin	M. CAVELY Maurice Edmé
Fonds-Saint-Denis	M. JORITE Jacques Sup : M. LABEAU Fabrice	Mme RAVAUD Gina Sup : Mme PIQUE Micheline	Mme JEAN-BAPTISTE Miguelle Sup : M. PAIN Saint-Croix
Grand-Rivière	M. GABIN Aly Sup : DESCAS Bruno	M. MARIE-SAINTE Albert	M. ETINOF Constantin
Morne-Vert	M. MARCELLIN Charles- Alfred Aude	M. UDINO Claude	M. PILLOME Paul
Prêcheur	Mme JOSEPH-ANGÉLIQUE Gytlène Sup : Mme MINOLIEN Ludivine	Mme NALIZA Josette	Mme CABAS Jeannette Sup : M. MOUTTY Molière
Saint-Esprit	M. MARTIAL Christian André Sup : Mme GOUJON Maryse	Mme VÉRONIQUE Nathalie Sup : M. GROLLEAU Olivier	M. INIMOD Maurice Sup : M. CHERUBIN-JEANETTE Jean-Philippe

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Anses d'Arlet	M. BADINOS Roger Sup : Mme LETUR Mirette Mme MARTINES Michelle Sup : Mme PORSAN Marie-Hélène Mme BOSQUI Sylvia Sup : Mme CHOTARD Nathalie	Mme DINAL Michaëlle Sup : M. GROS DESORMEAUX Henri Mme QUENNECART Lucie Sup : M. JEAN-BAPTISTE José	
Basse-Pointe	Mme HOPPELEY Anny M. CESARINE Laurent M. BONVEL Claude	Mme VÉLAYOUDON Edithe	M. GOLVET Didier
Bellefontaine	Mme AMABLE Mathilde M. VIRGINIE Frantz Mme VAINQUEUR Lydia	M. CHARLES-DONATIEN Servius Mme MOURTIALON Rémicia	
Carbet	Mme DAULER-BONT ORVILLE Marthe M. MAIZEROI Symphor M. GÉMIEUX Marie Albert Patrice	M. GRIFFIT Louis-Georges M. BOUTRIN Louis	
Case-Pilote	Mme PETIT-CHARLES Marie-Line M. PALCY Patrice Sup : Mme DACLINAT Synthia M. EDON Olivier	M. EUGENE Edson Sup : DELUGE Jean Michel	M. CARONIQUE Elie Sup : Mme ROBINEL Régine
Diamant	Mme AZUR Annette M. LOUIS-ALEXANDRE Hilaire M. VROUST Camille	M. LAGRANCOURT Gabriel M. HON Robert	

Ducos	Mme TORBAL Lise M. MARIE-SAINTE Jean-Marc Mme MITRAIL Fania	M. NARCISSOT Marius Sup : Mme PHAROSE Christiane	M. MARIE-SAINTE Louis
Fort-de-France	Mme CORDEMY Ghislaine Sup : M. BALTASE Jean-Philippe Mme POURTOUT Élisabeth Sup : Mme MICHALON Catherine M. BOULANGÉ Éric Sup : M. FILIN Nicolas	M. CAROLE Francis Sup : Mme CURTON Sylviane	M. MALOUDA Noé Sup : Mme JOS Nathalie
François	M. LUCIEN Julien Sup : Mme MONGIN Dominique Mme CESAR Huguette Sup : Mme THIMON Nadine Mme TARRIEU Lisette Sup : M. MACABRE Marc	M. LAGIER Alain-Claude Sup : Mme TINOT Marie-Frantz	Mme MOUSSEAU Karine
Gros-Morne	Mme BURAC Yolande Sup : M. LORDELOT Stéphane Mme MICHANOL Géraldine Sup : Mme MAVOUNZA Marie-Hélène Mme MENIL Jacqueline Sup : M. PAVADE Steeve	M. VAUGIRARD Raphaël Sup : M. MORNIERE Max	M. PIERRE-LOUIS Bertrand Sup : Mme THALY- BARDOL Audrey
Lamentin	Mme CRASPAG Monique Sup : Mme CAROLE Micheline Mme ZOBDA Eugénie Sup : M. SAMOT Fred M. BASSON Henri Sup : BURDY Max	M. ADELAIDE Pierre Sup : Mme PENDANT Yolaine	Mme CHARLOTTE Nelly Sup : M. MARLIN Claude
Lorrain	M. ZÉLÉLA Joseph Mme DESCAS Denise Mme MARIELLO Marie	Mme ONIER Marie	M. ANNONAY Guy
Macouba	M. CHANTEUR Hugues Patrick Mme BORVAL Valentine Mireille M. CANEVY Gérard Patrice	M. NALLAMOUTOU Eddy	M. BORVAL-WILTORD Joseph
Marigot	M. FORTUNÉ Jean Mme HÉRACLIQUE Mylène Élisabeth M. ANGLO Vicky	M. COURCET Denis	M. BRÉDAS Médard Patrick

Marin	M. CALCUL Roger M. NOUEL Antony Mme PRILLIEUX Agnès	M. JANVIER Raymond Mme LAMON Maryse	
Morne-Rouge	Mme LAUROLép. LUCIEN MIMY Monique Mme REMISSE Bertha M. CARISTAN Charles	M. MALIDOR Jean- Joseph	M. MOUKIN Fabien
Rivière-Pilote	Mme ROME-CLAIRICIA Marie-Claude M. REINE-ADELAIDE Jean- Manuel Mme LOUIS-SIDNEY Malika	Mme CASCA Pascal	Mme MARIE-JEANNE Charlaine
Rivière-Salée	M. SAINT-LOUIS- AUGUSTIN Miguel Mme NICAR Muguette Mme WILLIAM Danielle	M. LIMBAL Joseph Mme NORCA Stéphanie	
Robert	M. ALBIN Jean Paul Sup : Mme CAPGRAS Nikita M. BIROTA Belfort Sup : Mme JEAN-FRANCOIS Gina Mme JEAN-MARIE Suze Sup : Mme BAUR Marie- Hélène	Mme MAIGNAN Chantal Sup : M. LABONNE Daniel M. HOICHE Sylvain Sup : Mme GORNELLI Marie-Lyne	
Saint-Joseph	M. ROSELET Jean- Christophe Mme CARIN Jocelyne M. ARETO Joseph	M. SAINT-HONORÉ Laurent	M. MARLET Camille
Saint-Pierre	Mme BRAGANCE Marie M. JEAN Georges M. AUSTINE Jocelyn	M. HERY Arthur Mme LARADE Ludmilla	.
Sainte-Anne	M. ADJUTOR Valéry Sup : M. SAINT-CYR Chrstophe M. DÉRIC Jules Sup : M. CLAIRVOYANT Martine M. DELBLOND Daniel Sup : M. PASCALIN Yohann	Mme HAMOU Annie Sup : M. FERDINAND Jérémie	Mme SAUBY Marie- Georges Sup : M. ROLLIER José

Sainte-Luce	Mme BRISTOL Frantz Sup : Mme ZAIRE Magali M. MERT Fred Sup : Mme TROUDART Marjorie M. OZIER-LAFONTAINE Casimir Mme OULY Claude	M. SAINT-CYR Steeve Mme DESMARES Fabienne	
Sainte-Marie	M. RICHER Guy Sup : Mme GROUGI épouse LABRANCHE Fabienne M. MOMPILÉ Jean-Hugues Sup : Mme BAZAS- SILBANDE Chantal Mme ANGAMA Sarah Sup : M. CHAUBO Théodore	M. RANGOM Saint- Yves Jean-Baptiste Sup : FRANCOIS- ENDELMONT Thierry	Mme GERMANY Nadine
Schoelcher	M. PAULIN William Sup : CHARLEBOIS Patrice M. BODARD Noham Sup : Mme ABAUL Laurie Mme BAPTÉ Vanessa M. MAVILLE Jean-Luc	M. HARPON Georges Sup : Mme SABINE Jocelyne	M. SAINTE-ROSE- ROSEMOND Franck Sup : Mme BAUDIN Karine
La Trinité	M. SEJEAN Jean-Charles Sup : Mme LEPLUS Laure Mme PHANOR Évelyne Sup : M. COTREBIL Jean- Michel Mme JUST Manuella Sup : VELAIDOMESTRY Lynda	Mme CHARLEC Annick Sup : M. BERET Frédéric	M. BARTHELERY Richard Sup : Mme HO-SING-MING Marguerite
Trois-Ilets	Mme HABRAN Nathalie Mme GARLIN HAUSTANT Hortanse M. LASSEGUES Cédric	M. SAINTE-ROSE Serge Mme MAÏKOOUVA Marlène	
Vauclin	M. JEAN-LAMBERT Ernest M. MARGUERITE Stéphan Mme BAPTE Élodie	M. ODONNAT Fernand Mme VOLTINE Mireille	

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-05-27-00004

Arrêté portant modification d'habilitation dans
le domaine funéraire de l'entreprise Pompes
Funèbres YOLDI



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

2021-033

Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Pompes Funèbres YOLDI

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-01-19-002, portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2020-102 du 17 décembre 2020 habilitant pour cinq ans l'entreprise Pompes Funèbres YOLDI sise 22 Cité Fonds d'Or au Marigot ;

Vu la demande de modification d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 25 mai 2021 par Monsieur Jean-Louis Gontran YOLDI, gérant de l'entreprise Pompes Funèbres YOLDI située 22 Cité Fonds d'Or au Marigot ;

Considérant que suite au changement du nom de cette rue et à l'ouverture d'un deuxième établissement à Trinité, il y a lieu de modifier l'arrêté d'habilitation n° 2020-102 du 17 décembre 2020 ;

Considérant que les deux établissements figurant sur le même Kbis, il y a lieu de les mentionner sur un seul et unique arrêté d'habilitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2020-102 du 17 décembre 2020 est modifié comme suit :

L'habilitation de l'entreprise Pompes Funèbres YOLDI située :

- au Marigot, 1 rue Georges Marie-Louise (établissement principal)
- et à Trinité, immeuble Les Gommiers – 5375 An Ba Coco a (établissement dans le ressort)

exploitée par Monsieur Jean-Louis Gontran YOLDI, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques ;

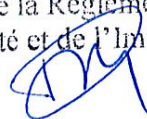
- le transport des corps avant et après mise en bière ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- la fourniture de corbillards ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations ;
- les soins de conservation.

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **27 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration



Monique LOWINSKI